



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-028 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN PARKING SITUÉ RUE DES PERRIERS / RUE DU 8 MAI 1945 A MONTFERMEIL**

Administration Générale - Décision 2017-82

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un parking situé rue des perriers / rue du 8 mai 1945 à Montfermeil,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-92627) et sur Marchés Online (sous le n° AO-1727-5507) le 30 juin 2017,

Vu l'avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP (sous le n°17-102255) et sur Marchés Online (sous le n° AO-1730-1467) le 17 juillet 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société L'UNION TRAVAUX, représentée par Monsieur Bruno FARAONI, située 50/52 Boulevard Saint Simon, 93705 DRANCY CEDEX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société L'UNION TRAVAUX.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **304 540, 38 €/HT soit 365 448,46 €/TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

07 SEP. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

08 SEP. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr